

Résumé des informations publiées sur le site Internet - Global Equity Climate Transition

Pas de préjudice important aux caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Les investissements durables dans le compartiment seront évalués par rapport au principe DNSH afin de s'assurer que les investissements ne causent pas de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux. Le principe DNSH s'applique uniquement aux investissements durables sous-jacents du compartiment. Ce principe est intégré au processus de prise de décision d'investissement, qui comprend l'évaluation des principales incidences négatives (« PAI »). Les PAI obligatoires, telles que définies dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 des normes techniques de réglementation pour le règlement 2019/2088, sont utilisées pour évaluer si les investissements durables du compartiment causent un préjudice important à l'objectif environnemental ou social. Pour soutenir l'évaluation DNSH, des critères quantitatifs ont été établis pour l'ensemble des PAI.

Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« E/S ») promues par ce compartiment sont :

1. Le compartiment identifie les sociétés qui suivent un plan de transition climatique clair et quantifiable suite à l'évaluation exclusive de HSBC Asset Management concernant la transition climatique, afin de déterminer leurs progrès dans leur transition vers la neutralité carbone, ou leur engagement en la matière.
2. Le compartiment vise à atteindre une intensité carbone inférieure à celle de l'Indice de référence.
3. Le compartiment détermine la part du chiffre d'affaires des sociétés en portefeuille qui est considérée comme provenant d'activités fournissant des Solutions vertes. Il peut, par exemple, s'agir du chiffre d'affaires issu de la vente ou de la prestation de technologies, de services et d'outils qui contribuent à l'atténuation ou à l'élimination des gaz à effet de serre.
4. Prise en compte des pratiques commerciales responsables conformément au Pacte mondial des Nations unies (« PMNU ») et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« OCDE »). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les sociétés concernées seront soumises aux vérifications ESG préalables exclusives de HSBC pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille du compartiment, et elles seront exclues si elles sont jugées inadéquates.
5. Une proportion minimale des investissements du compartiment doit répondre à des normes ESG minimales. Ainsi, les sociétés dans lesquelles le compartiment investit doivent atteindre une notation minimale en matière ESG, et individuellement au niveau environnemental, social et de gouvernance.
6. L'exclusion des activités visées par la Politique d'investissement responsable de HSBC Asset Management et les exclusions applicables aux Indices de référence de transition climatique de l'UE.

Stratégie d'investissement

Le compartiment cherche à générer un rendement total à long terme en investissant dans un portefeuille d'actions. Pour ce faire, le compartiment se concentre sur les investissements qui sont sur une trajectoire claire et mesurable vers la transition climatique, et dont l'intensité carbone (calculée comme une moyenne pondérée des intensités carbone des investissements du compartiment, par rapport à la moyenne pondérée des composants de l'Indice de référence) est inférieure.

Le compartiment investira un minimum de 80 % de son actif net dans des sociétés qui, de l'avis du Conseiller en investissement, suivent un plan de transition climatique clair et quantifiable suite à l'évaluation exclusive de HSBC Asset Management concernant la transition climatique, qui soutient la transition des économies vers la neutralité carbone. L'objet de l'évaluation concernant la transition climatique consiste à déterminer les progrès réalisés par une société dans sa transition vers la neutralité carbone, ou son engagement en la matière (c'est-à-dire les émissions prévisionnelles autorisées à une société jusqu'en 2050 pour atteindre l'objectif de l'Accord de Paris visant à limiter l'augmentation de la température à 1,5 °C d'ici 2050 par rapport aux niveaux pré-industriels).

Le compartiment utilise un processus d'investissement multi-facteurs, basé sur cinq facteurs (valeur, qualité, dynamique, faible risque et taille), pour identifier et classer les actions de son univers d'investissement dans le but de maximiser le rendement corrigé du risque du portefeuille.

Vous trouverez la Politique d'investissement responsable et les Méthodologies d'investissement responsable de HSBC Asset Management (y compris l'évaluation concernant la transition climatique exclusive de HSBC Asset Management, qui soutient la transition des économies vers la neutralité carbone) sur le site Internet de HSBC Asset Management : www.assetmanagement.hsbc.com. Pour y accéder, cliquez sur « Nous connaître » dans le menu principal, puis sur « Investissement responsable », et enfin sur « Politiques et informations ».

Proportion d'investissements

Le compartiment promeut des caractéristiques E/S et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables. Le compartiment contiendra une proportion minimale de 80 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S qu'il promeut. Les autres investissements comprennent des actifs liquides (actifs



liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et des instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille.

Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Une proportion minimale obligatoire des investissements du compartiment doit répondre à certaines normes ESG, qui sont mesurées par un score ESG total minimum et par des scores individuels minimums au niveau environnemental, social et de gouvernance pour chacune des sous-composantes. Ces scores représentent la gestion des risques ou des opportunités ESG qui sont pertinents pour le secteur dans lequel la société opère. Les sociétés dont les scores sont très faibles sont considérées comme ayant une mauvaise gestion des risques et opportunités ESG et sont donc exclues de la contribution à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales du compartiment.

Méthodes

Une proportion minimale obligatoire des investissements du compartiment doit répondre à certaines normes ESG, qui sont mesurées par un score ESG total minimum et par des scores individuels minimums au niveau environnemental, social et de gouvernance pour chacune des sous-composantes. Ces scores représentent la gestion des risques ou des opportunités ESG qui sont pertinents pour le secteur dans lequel la société opère. Les sociétés dont les scores sont très faibles sont considérées comme ayant une mauvaise gestion des risques et opportunités ESG et sont donc exclues de la contribution à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales du compartiment.

Sources et traitement des données

HSBC Asset Management utilise les données d'un certain nombre de tiers tels que Sustainalytics, ISS, MSCI et Trucost pour s'assurer d'atteindre les caractéristiques environnementales promues. HSBC Asset Management fait également appel à un certain nombre d'agences de notation ESG pour effectuer un filtrage normatif par rapport aux principes du Pacte mondial des Nations unies.

Les données sont vérifiées par le département de recherche approfondie de HSBC Asset Management et traitées via la méthode de recherche exclusive de HSBC Asset Management. HSBC Asset Management dépend des données de tiers et, bien que nous vérifions ces données, nous ne pouvons pas nous prononcer sur les limites des méthodes de ces sociétés tierces. Aucune donnée n'est estimée par HSBC Asset Management.

Limites aux méthodes et aux données

HSBC Asset Management n'a connaissance d'aucune limite en matière de respect des caractéristiques environnementales ou sociales du compartiment.

Diligence raisonnable

Les investissements dans le compartiment sont évalués en fonction d'un niveau minimum en matière de pratiques de bonne gouvernance en tenant compte des principes du PMNU. Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés sont en outre examinées par le biais des scores ESG et des scores relatifs au pilier G. Les investissements considérés comme des Investissements durables doivent passer un filtrage supplémentaire selon des principes de bonne gouvernance avant de pouvoir être désignés comme tels. La gouvernance est évaluée en fonction de critères spécifiés dans le processus d'investissement qui comprend, entre autres, l'éthique des affaires, la culture et les valeurs, la gouvernance d'entreprise et la corruption. Les violations du PMNU sont évaluées par le biais d'un examen ESG ainsi que d'un filtrage qui sont utilisés pour identifier les sociétés considérées comme ayant une mauvaise gouvernance. Les sociétés qui répondent aux critères d'investissement durable sont évaluées par le biais de scores minimums de gouvernance pour garantir des normes de gouvernance plus élevées et aucune association avec une controverse grave. Le cas échéant, ces sociétés feront ensuite l'objet d'un examen, d'une action et/ou d'un engagement plus poussés.

Politiques d'engagement

L'équipe de gérance de HSBC rencontre régulièrement les émetteurs et les sociétés afin de mieux comprendre leur activité et leur stratégie, de faire part de notre soutien ou de nos préoccupations concernant les actions de gestion et de promouvoir les meilleures pratiques. HSBC estime qu'une bonne gouvernance d'entreprise garantit que les émetteurs et les sociétés sont géré(s) dans le respect des intérêts à long terme de leurs investisseurs.

Indice de référence désigné

Certaines caractéristiques environnementales et sociales sont mesurées par rapport à l'indice MSCI World en tant qu'« Indice de référence » du compartiment. Toutefois, cet indice n'a pas été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.



Version – FINALE

Date de publication – 16 juin 2025

Date de prise d'effet – 16 juin 2025